

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

ABSENTS :

Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°179 – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS RESTANT A LA CHARGE DE L'AGENT

Monsieur Stéphane BOUTTIER, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme qui a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans ce cadre, deux agents de la collectivité ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ont entrepris les démarches afin de changer leurs appareillages auditifs.

Après prise en charge de la sécurité sociale, de la mutuelle et de la MDPH il reste à charge des agents une somme de 1 400 euros et 1 090 euros.

Il est donc proposé au conseil la prise en charge par la collectivité du reste à charge des agents (1 400 euros et 1 090 euros) et de solliciter le FIPHFP afin que celui-ci rembourse la commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte que la commune paie le reste à charge aux praticiens et autorise le Maire à solliciter le FIPHFP pour obtenir son remboursement.,

Dit que les crédits budgétaires nécessaires figureront au budget de l'exercice à venir.

Pour extrait conforme,
Le Maire